



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Troisième Commission

Point 28 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

**Afrique du Sud, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Colombie,
Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis
d'Amérique, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Luxembourg,
Maldives, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République
centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Ukraine : projet de résolution révisé**

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000, et prenant note du rôle de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 2010/12 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, relative à la promotion de l'intégration sociale, ainsi que la résolution [74/120](#) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2019, et ses précédentes résolutions relatives à la promotion de l'intégration sociale par l'inclusion sociale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale



et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Rappelant sa résolution 74/4 du 15 octobre 2019, par laquelle elle a fait sienne la déclaration politique y annexée intitulée « Préparatifs pour une décennie d’action et de réalisations en faveur du développement durable : déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable »,

Se félicitant que le Programme 2030 reflète, dans les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui leur sont associées, la dimension transversale et l’importance de l’inclusion sociale, et considérant qu’il est indispensable de promouvoir celle-ci pour réaliser toutes les dimensions du développement durable,

Réitérant l’engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu’elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de tous les pays, de tous les peuples et de tous les secteurs de la société, et s’engageant de nouveau à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

Rappelant que le Programme 2030 comprend, parmi les 17 objectifs de développement durable qui sont intégrés et indissociables, un objectif visant à promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, à assurer l’accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, lequel appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Profondément préoccupée par le fait qu’en raison des graves perturbations qu’elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l’emploi, du commerce, des chaînes d’approvisionnement et des voyages à l’échelle mondiale, ainsi que des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a des conséquences désastreuses sur le développement durable, la santé et les besoins humanitaires, notamment sur l’élimination de la pauvreté, les moyens d’existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l’éducation, et la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en particulier pour les personnes les plus touchées, les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, et dans les pays qui se trouvent dans des situations exceptionnelles et les pays à revenu faible ou intermédiaire, et rend tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre, notamment pour ce qui est d’éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d’ici à 2030, d’éradiquer la faim, d’assurer la sécurité alimentaire et d’améliorer la nutrition, et de parvenir à l’égalité des sexes et d’autonomiser toutes les femmes et les filles, ce qui rend la réalisation de l’intégration sociale par l’inclusion sociale plus difficile,

Reconnaissant les progrès appréciables que l’action contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions a permis d’accomplir dans plusieurs régions du monde, mais profondément préoccupée par le fait que la pauvreté perdure et devrait s’aggraver en raison des retombées de la pandémie de COVID-19 dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou

culturelle, qu'elle est particulièrement grave dans les pays en développement et qu'elle se traduit, entre autres, par l'exclusion sociale, la faim, la discrimination, la féminisation de la pauvreté, la vulnérabilité face à la traite des êtres humains et à la maladie, le manque de logements convenables, le manque d'accès aux services de base, l'analphabétisme et le désespoir,

Réaffirmant que l'autonomisation, la participation et la protection sociale jouent un rôle essentiel dans le développement social, ainsi que dans l'inclusion sociale, et que le développement durable exige la participation active, pleine et égale de tous,

Consciente qu'il est essentiel de favoriser la mise en place de régimes généraux de protection sociale assurant l'accès universel aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable,

Notant avec satisfaction que plusieurs entités des Nations Unies se sont résolument engagées à prendre systématiquement l'inclusion sociale en compte dans leurs activités, et encourageant les autres à faire de même,

Réaffirmant l'engagement pris par la communauté internationale de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de façon à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, que devraient venir compléter, selon les besoins, des politiques de protection sociale efficaces, notamment des politiques d'inclusion sociale,

Réaffirmant qu'il importe de réduire les inégalités entre les pays et en leur sein en autonomisant toutes les personnes et en favorisant leur intégration sociale, économique et politique, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Estimant que les bienfaits de la croissance économique devraient également profiter aux personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par la réduction des inégalités, par l'élimination de la pauvreté et par des stratégies et des politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, et que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment celles qui visent à réduire les inégalités et la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent pour tous dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Réaffirmant sa résolution [73/342](#) du 16 septembre 2019 sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dans laquelle elle a réaffirmé que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clefs du développement durable,

Prenant note de l'appel mondial à l'action lancé par l'Organisation internationale du Travail en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise de la COVID-19,

Estimant que l'inclusion sociale et l'égalité sont intrinsèquement liées et qu'il est crucial, pour la réalisation effective des objectifs de développement durable, de se préoccuper des populations les plus défavorisées et les plus exclues, qui peuvent inclure les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, et d'investir en leur faveur,

Estimant également que les politiques et systèmes d'inclusion sociale jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une société ouverte à tous et sont aussi indispensables pour promouvoir l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, et pour améliorer la cohésion et l'inclusion sociales de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant que la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes jouent un grand rôle dans l'instauration d'un climat propre à favoriser une croissance économique sans exclusive et l'intégration sociale,

Considérant que les politiques d'inclusion sociale renforcent également la démocratie et jouent un rôle essentiel dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de chacun,

Soulignant que les politiques d'inclusion sociale devraient promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles ainsi que l'égalité des chances et une protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, dont les femmes et les filles qui sont victimes de formes multiples et convergentes de discrimination et de violence, compte étant tenu du fait que l'avancement des femmes et des filles contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030,

Réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que l'intégration sociale des personnes âgées et la promotion et la protection de leurs droits fassent partie intégrante des politiques de développement à tous les niveaux, et consciente que les personnes âgées peuvent apporter une contribution importante au développement durable dans ses trois dimensions, à savoir économique, sociale et environnementale,

Sachant que les personnes handicapées sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement, soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir leurs droits et leur participation dans l'exécution du Programme 2030, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, et, à cet égard, notant avec satisfaction la publication du rapport 2018 sur le handicap et le développement (*Disability and Development Report 2018: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities*¹), premier rapport d'étape sur l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre du Programme 2030, qui vise à faire progresser les efforts déployés aux fins de l'élimination des barrières et à donner des moyens d'action aux personnes handicapées,

Réaffirmant que la participation des jeunes est importante pour le développement, et encourageant les États Membres à exploiter et à promouvoir la participation des jeunes aux prises de décisions pertinentes et à leur suivi, y compris en élaborant et en appliquant des politiques et programmes les mettant à contribution, tout en mettant en œuvre le Programme 2030,

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 19.IV.4.

Considérant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue un rôle majeur dans la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce aux programmes sociaux et à l'appui qu'elle apporte à l'élaboration de politiques d'inclusion sociale,

Estimant qu'il est crucial que les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'inclusion sociale qui permettent une véritable intégration sociale, selon qu'il convient,

Réaffirmant le rôle important que jouent les coopératives, en particulier dans les pays en développement, s'agissant de réduire les inégalités dans les pays et entre eux et de promouvoir l'inclusion sociale tout en favorisant une croissance plus inclusive et équitable pour réaliser les objectifs de développement durable afin de ne laisser personne de côté,

Considérant que chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social, et réaffirmant que les politiques et stratégies nationales jouent un rôle essentiel dans la promotion du développement durable sous toutes ses formes, notamment l'inclusion sociale,

Considérant également qu'il importe d'instaurer un climat international porteur, et soulignant qu'il faut renforcer la coopération internationale afin d'appuyer dans tous les pays les efforts déployés au niveau national pour favoriser l'intégration sociale par l'inclusion sociale, y compris en honorant tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, le soutien financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude qu'en période de crise économique et financière et alors que l'insécurité alimentaire et énergétique reste préoccupante, l'exclusion sociale risque de s'aggraver, et soulignant à cet égard que des politiques et programmes d'inclusion sociale fiables et durables peuvent être constructifs,

Rappelant sa résolution [74/205](#) du 19 décembre 2019 sur l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable, dans laquelle elle a reconnu l'importance de l'accès aux services financiers pour la réalisation du développement durable,

Consciente que le numérique a profondément transformé la société, qu'il favorise l'innovation et offre des possibilités sans précédent et qu'il peut accélérer la réalisation du Programme 2030 en faisant progresser le développement social et en favorisant l'inclusion sociale, par la garantie d'un accès à vie à un enseignement et une formation de qualité, à la santé et aux services sociaux connexes, à un travail décent, à un logement abordable et à la protection sociale, en particulier pour les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et en favorisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles, et considérant à cet égard qu'il est essentiel pour tous de combler le fossé numérique pour pouvoir parvenir à l'intégration sociale par l'inclusion sociale, sans oublier que le passage au numérique risque de contribuer à l'accroissement des inégalités et qu'il pose de nouveaux problèmes ayant trait à la protection des données et à la confidentialité,

Rappelant sa résolution [75/202](#) du 21 décembre 2020 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

Consciente que, pour que personne ne soit laissé de côté et que le progrès bénéficie à tous, il faut s'employer à promouvoir l'égalité des chances afin que nul ne se voie privé de perspectives économiques et sociales de base, et que la promotion de l'égalité des chances contribue grandement à la jouissance de tous les droits humains,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souligne* que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous » fondée sur le respect de tous les droits humains et les principes de l'égalité de tous, de non-discrimination, de l'accès aux services sociaux de base et de la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, à tous les aspects de la vie, y compris les activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques, et à la prise de décisions ;
3. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités et que l'équité et l'inclusion sociale sont essentielles pour parvenir au développement durable en ce qu'elles permettent aux individus d'y concourir sans discrimination et de contribuer à ses dimensions sociale, économique et environnementale ;
4. *Considère* qu'un cadre de développement social axé sur l'être humain et qui tient compte des questions de genre, respecte les droits humains et accorde une attention particulière aux personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisées peut favoriser l'intégration sociale par l'inclusion sociale, et que la nature intégrée des objectifs de développement durable appelle une action mondiale et peut tirer parti de la coopération internationale ;
5. *Invite* les États Membres et les autres parties concernées à adopter, de façon résolue, des mesures audacieuses et concertées pour faire face aux conséquences sociales, économiques et sanitaires de la pandémie de COVID-19, tout en s'efforçant de se remettre sur la bonne voie pour réaliser les objectifs de développement durable en élaborant et en appliquant des stratégies de relance tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre afin d'accélérer les progrès vers la pleine exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et de concourir à améliorer la résilience face aux chocs futurs, afin de garantir l'intégration sociale par l'inclusion sociale de tous ;
6. *Considère* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose que l'on examine leurs besoins essentiels, liés notamment à une alimentation saine, nutritive et suffisante, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, au logement et à l'accès à une éducation et à des emplois de qualité, pour y répondre au moyen de stratégies de développement intégrées, réaffirme que la fourniture de services sociaux de base dans ces domaines devrait être considérée comme un moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et de promouvoir l'intégration sociale, et, à cet égard, engage les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et éliminer l'extrême pauvreté, et qui comprendront, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et à la santé et aux services sociaux connexes ;
7. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale se sont révélés efficaces pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser davantage de sources de financement innovantes,

² A/76/184.

³ Résolution 70/1.

notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

8. *Souligne* qu'il importe de promouvoir une éducation de qualité inclusive et équitable, qui tienne compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, notamment les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les peuples autochtones et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, et que le renforcement des capacités et une formation de qualité sont des moyens essentiels de favoriser la participation et l'intégration de tous à la société ;

9. *Engage* les États Membres à promouvoir une participation et un accès plus équitables aux bienfaits de la croissance économique, notamment grâce à des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, à des politiques macroéconomiques tenant compte des facteurs sociaux dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel et à des stratégies d'inclusion sociale qui favorisent l'intégration sociale, en instaurant à l'échelle nationale des systèmes et des mesures de protection sociale adaptés pour tous, et en assurant notamment une protection sociale minimale, en particulier pour les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, suivant la définition qu'en donne chaque pays selon sa situation particulière, notamment à celles qui en font la demande, et en veillant à promouvoir et à protéger leurs droits sociaux et économiques ;

10. *Encourage* les États Membres à envisager, s'il y a lieu, la création ou le renforcement d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, d'exécuter et d'évaluer les programmes et mécanismes d'inclusion sociale aux niveaux national et local, pour que personne ne soit laissé de côté ;

11. *Encourage également* les États Membres à envisager de promouvoir une participation accrue des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, aux sphères civique, politique et économique, notamment en favorisant leur participation aux processus politiques et leur accès à la protection sociale, au crédit, à la formation professionnelle et aux services d'aide à l'emploi ;

12. *Encourage en outre* les États Membres à faire en sorte que les processus de prise de décisions, à tous les niveaux, soient inclusifs, participatifs et représentatifs, ainsi qu'à examiner les cadres législatifs en vigueur, selon qu'il convient, afin d'en éliminer les dispositions discriminatoires pour réduire les inégalités ;

13. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'inclusion sociale par souci de justice sociale afin de renforcer la résilience des populations vulnérables et de les aider à s'adapter aux répercussions négatives des crises économiques, des situations d'urgence humanitaire, des catastrophes naturelles et des changements climatiques et invite, à cet égard, les entités des Nations Unies et les institutions internationales compétentes à soutenir ces efforts ;

14. *Invite* les États Membres et encourage les organisations régionales à soutenir les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en développement qui en font la demande, en prêtant notamment un concours financier et technique à la conception et à l'exécution de solides politiques d'inclusion sociale ;

15. *Engage* les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à la planification, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y a lieu, avec les organismes du système des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile concernés ;

16. *Engage également* les États Membres, compte étant tenu du fait que tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à l'avancement des femmes et des filles doivent être supprimés, à faire la promotion de la généralisation et de l'inclusion systématiques de la prise en compte des questions de genre dans toutes les stratégies ou initiatives d'inclusion sociale, tout en accordant une attention particulière à la promotion d'un environnement dans lequel des mesures sont prises pour tenir compte des questions de genre sur le lieu de travail, pour que les femmes aient davantage de moyens d'action ;

17. *Engage en outre* les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre des initiatives ou des stratégies nationales d'inclusion financière tenant compte des questions de genre et comprenant, entre autres, des mesures visant à promouvoir l'accès plein et égal aux services et aux documents financiers officiels, de manière à renforcer la capacité des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones de tirer parti des diverses possibilités qui s'offrent à eux pour participer pleinement à la société, comme celle de devenir entrepreneur ;

18. *Sait* que les technologies du numérique peuvent apporter de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de la pandémie de COVID-19, et peuvent encourager une croissance économique et un développement durable qui soient à la fois continus, inclusifs et équitables, la concurrence, l'accès à l'information et au savoir, le commerce et le développement, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale, réaffirme par conséquent qu'elle est résolue à combler le fossé numérique et demande aux États Membres de mettre en œuvre des politiques et d'accélérer leurs efforts à cette fin, avec en ligne de mire l'inclusion sociale pour tous, et plus particulièrement les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, sans discrimination ;

19. *Exhorte* les États Membres, agissant en collaboration avec d'autres parties prenantes, à combler la fracture numérique, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux, entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées et les hommes et les femmes, et à promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux, en remédiant au manque d'infrastructures numériques, d'accès à Internet et d'outils de communication qui soient efficaces, abordables et accessibles (en particulier dans les zones rurales et reculées), et en relevant les défis liés à l'aptitude à se servir des outils numériques, aux compétences numériques, à la formation et à la sensibilisation, et en veillant à ce que chacun bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte tenu des besoins des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité ;

20. *Réaffirme* l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁴, de prôner la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect

⁴ Résolution 71/256, annexe.

mutuel, l'égalité des genres, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de promouvoir une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

21. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile à continuer de faire part de leur expérience concernant des initiatives concrètes pour promouvoir la participation économique, citoyenne et politique et l'adoption de mesures de non-discrimination et d'autres mesures prises pour faire progresser l'intégration sociale ;

22. *Invite* les États Membres à envisager un échange systématique d'informations sur les bonnes pratiques en matière d'intégration sociale aux niveaux régional et international afin que les décideurs et autres parties prenantes puissent les appliquer à leurs contextes nationaux respectifs et accélérer l'avènement d'une « société pour tous » ;

23. *Engage* les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données et de statistiques de grande qualité, à jour, fiables et ventilées, aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'inclusion sociale, et souligne l'importance de la coopération internationale à cet égard ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution tenant compte des informations communiquées par les États Membres et les acteurs compétents du système des Nations Unies ;

25. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement social ».